

- Menaces du procureur général de réactiver les recours juridiques, dans les causes d'accréditations syndicales antérieures à 2003, devant la Cour supérieure et contestation de toutes les requêtes déposées en 2009;
- Élections générales au Québec en janvier 2009. Mobilisation des ADIM durant la campagne électorale;
- Annonce du gouvernement Charest : il n'ira pas en appel de la décision Grenier, mais songe plutôt à faire adopter une loi (Loi 51) créant un régime particulier de négociation pour les RSG;
- Rencontre d'organisation syndicale dans toutes les régions du Québec : Pour mener à bien cette opération d'envergure (plus d'une centaine de rencontres) et répondre à toutes les demandes de rencontres de RSG, un grand nombre de conseillers provenant de tous les services de la CSQ, même de fédérations, est mobilisé. En moins de trois mois, pas moins de 10 000 RSG expriment leur volonté de devenir membre des ADIM. Environ 130 requêtes en accréditation syndicale sont déposées à la Commission des relations de travail (CRT);
- Pression sur le gouvernement : le dépôt de requêtes en accréditation syndicale était un imposant signal des RSG exigeant du gouvernement le respect de la décision Grenier, le droit de s'associer et de négocier;
- Dépôts de plaintes individuelles : pour protéger les droits des RSG et amplifier la pression sur le gouvernement, nous suggérons aux RSG de déposer des plaintes individuelles à la Commission des normes du travail (CNT), à la Commission de l'équité salariale (CÉS) et de faire des demandes à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) (retrait préventif, accident du travail). 5 000 plaintes de RSG ont été déposées à ces trois paliers de contestations, couvrant pour certaines la période d'avant 2003, pour d'autres, la période de 2009, ou encore les deux périodes pour quelques-unes.

CONTEXTE POLITIQUE

- Notons que de décembre 2008 à juin 2009, les RSG n'étaient pas encore syndiquées et ne bénéficiaient pas toutes des protections syndicales. Bon nombre d'entre elles n'ont pas déposé de plaintes par crainte de réaction ou de représailles des BC qui tentaient par tous les moyens de les en dissuader. D'autre part, plusieurs RSG craignaient, par exemple, de voir Revenu Québec ou Revenu Canada venir vérifier leurs impôts et n'ont pas voulu exercer leurs droits. Ne détenant pas les listes